

# DREAL - AGEN

-3 CCT. 2016

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Territoires et Développement Missions interministérielles

l .		
ľ		
1		
I.		
T .		
1		

Arrêté préfectoral complémentaire n° 47 - 2016 - 09 - 26 - 001 portant autorisation à la S.A.S. GASCOGNE BOIS de reprendre l'exploitation des équipements de collecte de poussières de son établissement de Marmande

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son Titre premier du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier ses articles L.512-20 et R.512-69;
- VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du même code ;
- VU le récépissé délivré le 26 novembre 1980 à la S.A. Serge ESPIET de sa déclaration d'exploitation sur le territoire de la commune de Marmande, dans la zone industrielle du Chêne Vert, au lieu-dit « Beauvallon » d'un atelier de travail du bois, d'un dépôt de bois et d'installations connexes de stockage et de distribution de liquides inflammables et d'application de peintures ;
- VU le récépissé modificatif délivré le 27 mai 1988 à la SA Ets ESPIET;
- VU le récépissé du 28 mars 2008 portant changement d'exploitant de l'établissement susmentionné au profit de la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS, dont le siège social est situé route de Cap de Pin à ESCOURCE (40210);
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-71-26 du 12 mars 2010 autorisant la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS à exploiter sur le territoire de la commune de Marmande, dans la zone industrielle du Chêne Vert, aux lieux-dits « Marronniers Nord » et « Lion d'Or » un atelier de travail du bois, un dépôt de bois sec et des installations annexes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-193-0002 du 11 juillet 2012 modifiant les conditions d'exploitation de cet établissement;
- VU le changement de dénomination sociale de la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS devenue la S.A.S. GASCOGNE BOIS
- VU l'incendie survenu le 17 août 2016 dans un silo de transit de poussières de bois de cet établissement;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 prescrivant des mesures d'urgence ;
- VU le rapport d'expertise établi le 22 août 2016 par le cabinet HERAUT Experts S.A.S., bureau de Lormont, 75 rue Edouard Herriot, 33305 LORMONT Cedex, concernant le silo endommagé lors de l'incendie susmentionné et ses conclusions;

- VU les mesures mises en œuvre à la demande de la S.A.S. GASCOGNE BOIS afin d'assurer et de permettre de vérifier la stabilité dudit silo ; selon les préconisations de l'expert susmentionné ;
- VU l'attestation de la S.A.S. TEMSOL, 31 rue Alessandro Volta, espace Mérignac Phare, 33704 MERIGNAC Cedex qui a effectué ces travaux le 24 août 2016;
- VU les engagements de contrôle périodique et de mise en sécurité de la zone de la S.A.S. GASCOGNE BOIS en date du 25 août 2016;
- VU l'avis de l'inspection en charge de l'environnement et son rapport du 7 septembre 2016
- CONSIDERANT que l'établissement de Marmande de la S.A.S. GASCOGNE BOIS relève actuellement du régime d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour les rubriques 2410 et 1532;
- CONSIDERANT que la structure du silo en béton de transit de poussières de bois a été fortement endommagée par l'incendie survenu le 17 août 2016;
- CONSIDERANT que la solidité et la stabilité de la structure de ce silo n'étaient plus garanties;
- CONSIDERANT que l'exploitation des installations situées dans le périmètre de sécurité défini et balisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été stoppée à la suite de l'incendie;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer de l'absence de risque au niveau du silo endommagé et des installations voisines ;
- **CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'urgence du 19 août 2016 susvisé fixe des conditions de redémarrage des installations arrêtées lors de l'incendie notamment en son article 1<sup>er</sup>;
- CONSIDERANT qu'au vu des travaux réalisés et des documents communiqués par la S.A.S. GASCOGNE BOIS ces conditions de remise en service des installations sont remplies mais que le silo susmentionné endommagé n'est plus utile au fonctionnement des installations;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne;

# **ARRÊTE**

## ARTICLE 1 – Redémarrage des installations arrêtées lors de l'incendie

La S.A.S. GASCOGNE BOIS, dont le siège social est situé Route de Cap de Pin, 40210 ESCOURCE et l'établissement de MARMANDE au 42, route du Chêne Vert, 47200 MARMANDE, est autorisée à reprendre l'exploitation des équipements de collecte de poussières situés dans le périmètre de sécurité défini suite à l'incendie intervenue le 17 août 2016 sur son site industriel exploité à Marmande ; toutefois, le silo de transit de poussières de bois sinistré lors de l'incendie n'étant plus nécessaire au fonctionnement de ces installations, n'est pas remis en service.

Les interventions d'entretien, de maintenance et autres travaux nécessaires sont autorisés dans ce périmètre pour le personnel désigné par l'exploitant.

Dans l'attente de la déconstruction du silo sinistré, l'accès à la zone présentant un risque immédiat en cas de chute de brique ou de béton autour du silo sinistré sera limité aux seules personnes ayant une intervention à y mener. Cet accès limité sera matérialisé physiquement par un dispositif ne pouvant être franchi par inadvertance et par un affichage rappelant cette limitation.

#### ARTICLE 2 - Surveillance de l'état du silo sinistré

Dans l'attente de la déconstruction du silo sinistré, les tirants et témoins mis en place seront vérifiés mensuellement par l'exploitant. Les dates et résultats de ces vérifications seront consignés dans un registre de suivi créé à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection sur le site d'exploitation.

## ARTICLE 3 - Autres prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence

Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 19 août 2016 susvisé demeurent applicables.

#### ARTICLE 4 - Voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et d'un an pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 - Application**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne; Monsieur le Sous-Préfet de Marmande et de Nérac; Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement; les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité; Monsieur le Maire de la commune de Marmande;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la S.A.S. GASCOGNE BOIS, dont le siège social est situé Route de Cap de Pin, 40210 ESCOURCE et l'établissement de MARMANDE au 42, route du Chêne Vert,

47200 MARMANDE.

Agen, le 2 6 SEP. 2016

Pour le préfet, le secrétaire général

Jacques RANCHERE

	23		47
			į.
(*)			
		•	